

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, MM BERGES, LABENNE

EXCUSES : Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à M. DESPLAT), M. RAMALHO (pouvoir à M. WILS)

ABSENTS : Mmes MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), DOMBLIDES, MM CONEJERO, MELIANDE, DELTEIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LABORDE

21 - 155 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA RÉGIE DES EAUX D'ORTHEZ ET LE SYNDICAT DE GRÉCHEZ

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :

Vu les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis plusieurs années, une convention de mise à disposition existe entre la régie des eaux de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et le Syndicat de Gréchez.

Cette convention décrit les conditions dans lesquelles les services de la régie des eaux sont mis à disposition du Syndicat et, réciproquement les services du Syndicat sont mis à la disposition de la régie des eaux. Cette convention a pour objet :

- La mise en œuvre d'un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- La réalisation de travaux d'eau potable programmables et de travaux de réparations d'urgence et de nécessité impérieuse.

Une nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 6 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de mise à disposition de service entre la régie des eaux et le Syndicat de Gréchez pour une durée d'un an.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 décembre 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Affiché en Mairie le 20 DEC. 2021

